

Québec, le 23 août 2021

Par courrier électronique : csss@assnat.qc.ca

Aux membres de la Commission de la santé
et des services sociaux
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commission parlementaire sur la vaccination obligatoire des travailleurs de la santé

Mesdames et messieurs,

La Corporation des services d'ambulance du Québec représente la majorité des entreprises ambulancières au Québec et celles-ci sont présentes dans toutes les régions du Québec, à l'exception du territoire d'Urgences-santé (Montréal et Laval).

D'entrée de jeu, les entreprises membres de notre Corporation appuient sans réserve la vaccination obligatoire des travailleurs de la santé. Nos paramédics ont pour mission de sauver des vies et en ce sens, comme employeurs, nous estimons que la vaccination est bien sûr une responsabilité, mais un devoir envers nos concitoyens que nous devons protéger. Nous sommes, par conséquent, hautement satisfaits que le gouvernement ait considéré les travailleurs de la santé du secteur privé comme des partenaires à part entière, sans distinction du milieu de pratique, puisque dans les faits, nous partageons les mêmes valeurs que nos collègues du secteur public, toutes professions confondues.

Par ailleurs, la vaccination obligatoire a déjà son précédent dans le secteur préhospitalier d'urgence puisque le vaccin pour l'hépatite B est déjà requis depuis de nombreuses années.

Dans le cadre des travaux de la présente commission, vous aurez à débattre des modalités d'application de la vaccination obligatoire. Nous souhaitons porter à votre attention trois (3) éléments importants qui devraient être considérés dans votre réflexion.

1. L'accès au statut vaccinal par l'employeur

À l'heure actuelle, le droit du travail ne permet pas aux employeurs de demander une preuve vaccinale à leurs employés. La seule approche recommandée, par nos conseillers légaux, fut celle de procéder par sondage de manière à permettre aux employeurs de connaître, approximativement, le taux de vaccination des employés.

Bien qu'imprécis, le taux préliminaire obtenu par sondage cet été oscillait autour de 80 % des paramédics pleinement vaccinés. Nous enjoignons les membres de la Commission à édicter des règles qui permettront, aux entreprises ambulancières, de demander la preuve vaccinale de leurs employés sans que le risque juridique n'incombe aux employeurs.

2. La réaffectation : considérer la capacité de l'organisation

Les employés non-vaccinés pour des raisons médicales devraient pouvoir être réaffectés à d'autres tâches. C'est d'ailleurs le cas pour les paramédics immunosupprimés depuis le début de la pandémie. Certains sont réaffectés alors que d'autres sont en congé de maladie selon leur situation médicale individuelle. Rappelons que déjà les employeurs doivent manœuvrer avec des réaffectations pour des employés ayant subi un accident de travail (restrictions de soulèvement de charges, choc post-traumatique, etc.).

Quant aux paramédics qui ne sont pas vaccinés en raison de croyances personnelles, les entreprises n'ont pas dans leur organisation des fonctions si diversifiées qui leur permettent de réaffecter ceux qui le demanderaient. À cet égard, nous demandons au législateur de ne pas imposer une réaffectation systématique pour ce groupe de travailleurs, les entreprises n'en ont pas les capacités.

3. Agir par équité pour l'ensemble des travailleurs

La CSAQ demande aux parlementaires de considérer l'équité pour l'ensemble des travailleurs. Les employés non-vaccinés, par choix personnel, ne peuvent avoir accès à des mesures d'accommodement qui viendraient déséquilibrer l'équité en milieu de travail. À titre d'exemple, il serait difficilement justifiable et raisonnable que ces travailleurs puissent bénéficier d'un congé avec solde aux frais de l'employeur. Une telle iniquité ne permettrait pas au législateur d'atteindre ses objectifs de pleine vaccination, mais de surcroît, viendrait fragiliser le réseau des soins préhospitaliers d'urgence avec des risques augmentés de découverte. Déjà, plusieurs régions du Québec sont en situation de pénurie de main-d'œuvre. Les modalités administratives, qui seront débattues pendant vos travaux, ne peuvent avoir pour effet d'exacerber les ruptures de services déjà fragiles dans certains milieux.

Les victimes collatérales de la pandémie ont aussi des droits

Au cours de la dernière année, nos équipes ont constaté quotidiennement la détresse physique et psychologique des patients qui ont vu des interventions médicales être reportées en raison du délestage. Pour plusieurs, leur état s'est dégradé et ils sont nombreux à devoir composer avec des limitations fonctionnelles souvent douloureuses. Ces personnes ont été privées de soins parce que des lits ont dû être dédiés aux patients COVID. Nous exhortons les parlementaires à prendre des décisions en considérant la qualité de vie de ces patients qui ont été de réelles victimes collatérales de la pandémie. À l'aube d'une quatrième vague, la réouverture d'unités COVID, en centres hospitaliers, aura comme impact direct de ralentir le rattrapage déjà difficile à lancer en raison de la pénurie de main-d'œuvre. Ces patients qui attendent ont aussi des droits et nous souhaitons que les élus de l'Assemblée nationale puissent parler en leur nom.

La sensibilisation et l'information : les clés du succès

Depuis le début de la pandémie, les entreprises ambulancières ont offert leur contribution aux autorités du réseau de la santé tant pour les efforts de prévention des infections en établissements, pour le dépistage et pour la vaccination. Les soins préhospitaliers d'urgence ne sont pas en marge du réseau, ils doivent être mieux intégrés : davantage d'efforts doivent être faits en ce sens.



Les entreprises privées en santé offrent des soins publics et sont des partenaires à part entière tout aussi déterminées à offrir des soins de qualité que le sont les employés de l'État. C'est avec cette vision que la CSAQ et ses entreprises membres poursuivront leurs efforts d'information et de sensibilisation pour que le Québec puisse atteindre ses cibles de vaccination. Nous le ferons avec nos employés certes, mais aussi avec la population lors de nos interventions.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos recommandations et nous demeurons entièrement disponibles pour répondre à vos questions et contribuer à vos réflexions.

Veillez recevoir, mesdames et messieurs membres de la commission, nos respectueuses salutations.

Le président,



Dr Sébastien Toussaint

c.c. Vincent-Gabriel Langlois – Conseiller politique, ministre de la santé

